

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

DU 3 décembre 2024

*Procès-verbal*

**Nombre de délégués**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

**Date de convocation** : 22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin, à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc CUYPERS

**Présents** :

<b>BERNAY-VILBERT</b>	Mme RENE	Mme DESMARECAUX
<b>CHATRES</b>	M. DE LA PERRIERE	
<b>CREVECOEUR EN BRIE</b>	M. CUYPERS	
<b>LA HOUSSAYE EN BRIE</b>	M. DA ROCHA	
<b>LES CHAPELLES-BOURBON</b>	M. COCHAUD	M. LEVASTRE
<b>MARLES EN BRIE</b>	Mme BENECH	Mme CHEVALIER
<b>MORTCERF</b>	M. BOUVIER	M. BIMBASIC
<b>NEUFMOUTIERS EN BRIE</b>	M. POUILLOT	M. GUATIERI
<b>PLESSIS-FEU-AUSSOUX</b>	M. CHEVRY	M. BIDAULT

**Absents représentés** :

LA HOUSSAYE EN BRIE : M. STEFANIK par M. DA ROCHA

**Absents excusés** :

CREVECOEUR EN BRIE : M. BILLON

**Absents**

CHATRES : M. ROLLIN

**Secrétaire de séance** : M. COCHAUD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h30

**ORDRE DU JOUR**

▪ FINANCES

- Nouvelles redevances de l'AESN pour l'année 2025 ;
- Prise en charge de créances irrécouvrables non-valeur liste n°5696230032
- Décision modificative n°5 – Investissement (dépenses) – augmentation de crédit du compte 2317 « Immobilisations reçues au titre de mise à disposition »
- Décision modificative n°6 – Investissement (dépenses) – augmentation de crédit du compte 131 « subventions d'équipement »

**Ajout d'1 point** :

- Information de la mise en place d'une ligne de Trésorerie de 400 000,00 € ;

Le compte rendu du Comité Syndical du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## SEANCE

### 1. **FINANCES : Nouvelles redevances de l'AESN pour l'année 2025**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu le Conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - ✚ Le tarif fixé par l'agence de l'eau à 0.46€ par m<sup>3</sup>
  - ✚ Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
  - ✚ L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
- Et, de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.085 € par m<sup>3</sup> ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.089 € par m<sup>3</sup> ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour **consommation d'eau à 0.46 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable à 0.085 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le **coefficient de modulation** est fixé forfaitairement à **0.2** pour la redevance **pour la performance des réseaux d'eau potable** ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de contrevalueur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à **0.089 €/m<sup>3</sup>** le tarif de base de la redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** pour l'année 2025 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0.3** pour la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de contrevalueur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Comité syndical a approuvé la tarification des nouvelles redevances de l'AESN pour l'exercice 2025.

- La consommation d'eau à 0.46€/m<sup>3</sup>
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0.085€/m<sup>3</sup>
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement à 0.089€/m<sup>3</sup>
- Le supplément pour la performance des réseaux d'eau potable à 0.017€/m<sup>3</sup>
- Le supplément pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.0267€/m<sup>3</sup>.

## **2. FINANCES : Prise en charge de créances irrécouvrables non-valeur liste n°5696230032**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

La SGC de Coulommiers a proposé au SIAEPA LA HOUSSAYE de prendre en charge les admissions en non-valeur arrêtées au 2 octobre 2024 pour un montant total de 766.00€ TTC. M. le Président a procédé à la lecture de la liste n°5696230032.

Le Comité syndical a approuvé l'admission en non-valeur de la liste mentionnée ci-dessus pour un montant total de 766.00€.

## **3. FINANCES : Décision modificative n°5 – Investissement (dépenses) – augmentation de crédit du compte 2317 « Immobilisations reçues au titre de mise à disposition »**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Il a été soumis aux membres du Comité syndical la décision modificative suivante :

- Diminution de crédit du compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » d'un montant de 500.00 €
- Augmentation de crédit du compte 2317 « Immobilisations reçues au titre de mises à disposition » d'un montant de 500.00 €

Le Comité syndical a approuvé cette décision modificative n°5 du budget principal.

**4. FINANCES : Décision modificative n°6 – Investissement (dépenses) – augmentation de crédit du compte 131 « subventions d'équipement »**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Il a été soumis aux membres du Comité syndical la décision modificative suivante :

- Diminution de crédit du compte 218 «Autres immobilisations corporelles » d'un montant de 20 000.00 €
- Augmentation de crédit du compte 131 « Subventions d'équipement » d'un montant de 20 000.00 €

Le Comité syndical a approuvé cette décision modificative n°6 du budget principal.

**5. FINANCES : Information de la mise en place d'une ligne de Trésorerie de 400 000.00€**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant de 400 000.00 € dans l'attente de percevoir les versements des soldes de subventions de la part de l'AESN (769 222 €) et du Département de Seine-et-Marne (144 355 €) ainsi que les reversements de la facturation en eau potable et en assainissement par la société SUEZ EAU France pour un montant d'environ 650 000.00 € au 31 décembre 2024.

Le Président a informé les membres du Comité syndical du détail du contrat.

**Les conditions sont les suivantes :**

- Montant : 400 000.00€
- Durée : 12 mois
- Index : Euribor 3 mois (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
- Marge : 0.65%
- Frais de dossier : 0.10% du montant accordé soit 400€ (régulé par mandat administratif)

Le Comité syndical a validé la décision de M. le Président pour la mise en place de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

- M. le Président a annoncé que la réception du marché de la création d'un réseau eaux usées de la rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers en Brie a eu lieu le matin même. Quelques réserves ont été émises concernant deux petites infiltrations au niveau de deux regards. Le chemisage sur la partie de la canalisation fêlée, l'hydrocurage du réseau ainsi que le passage caméra au niveau de la route de Meaux seront effectués dans la journée de demain. Les réserves seront levées à l'issue de ces remises en conformité.

**Point sur les interventions du service technique du SIAEPA LA HOUSSAYE :**

❖ **Eau potable :**

- Installation des systèmes de re-chloration avec analyseurs de chlore en continu sur les réservoirs de Bernay-Vilbert, Châtres, Val Bréon et remise à niveau du système de Mortcerf avec l'ajout d'un analyseur. Puis, la création d'une prise en charge pour injection chlore sur le château d'eau de Bernay-Vilbert. La mise en service par la société PRS sera effectuée dans le courant de la semaine.
- Remplacement de la pompe du forage et de l'armoire de commande de la station de pompage de Mortcerf par la société SAUR dans la semaine.
- Dépannage de nuit par la société INDUSELEC à la suite d'un dysfonctionnement de l'alarme du réservoir de Bernay-Vilbert.
- Passage d'une gaine électrique pour la vidéosurveillance à refaire au niveau de château d'eau de Bernay-Vilbert (mairie).
- Réparation de plusieurs fuites :
  - 5 rue de Paris à Mortcerf ;
  - 6 rue des Vallées à Mortcerf avec le changement du tabouret du compteur ;
  - 6 rue de la gare à Mortcerf ;
  - 2C rue du Vieux château à Mortcerf
  - Chemin des noues à Bernay-Vilbert ;
  - Au niveau de la nourrice des compteurs d'eau du lotissement 'le Cruché' à Marles en Brie ;
  - Rue des Vallées, un branchement en DN32 arraché dans le ru du Binet suite aux inondations ;
- Remplacement d'un regard compteur lotissement Ingénieur Grégoire à Marles en Brie.
- Réalisation des pesées des poteaux incendie (La Houssaye en Brie et la fin de Marles en Brie).
- Validation du premier jet avec la commune de Mortcerf du SIG par GEOSAT. Les communes de Crèvecoeur en Brie Châtres et Marles en Brie viennent d'être terminées.
- Réalisation d'une première campagne de recherche de fuites sur la commune de Châtres.
- Deux réunions avec le service administratif pour la mise en place d'un cahier des charges pour la future prestation de service sur l'alimentation et la distribution de l'eau potable.

❖ **Assainissement :**

• **STEP La Houssaye :**

- Redémarrage de la centrifugeuse dans l'attente de la livraison d'un nouveau moteur pour la préparation du polymère.
- Entretien des surpresseurs d'eau industrielle.
- Réparation du câble P1 regard entrée de station.
- Remplacement de la plaque d'assainissement cassée sur le chemin de la STEP.
- Terrassement pour investigation d'une fuite sur la canalisation inox de la pompe d'entrée.
- Rendez-vous multiples pour les réglages et le paramétrage de la nouvelle supervision (avec un automaticien de la SAUR).
- Demande de devis pour le remplacement de la sonde redOx hors service.

- **STEP Neufmoutiers :**
  - Inondations suite aux fortes pluies sans dégâts majeurs sur les équipements.
  - Bouchage au remblai du réseau en amont de la STEP à la suite d'une erreur due à de mauvais plans de la SADE. Une désobturation ainsi qu'une création d'une nouvelle antenne ont été effectuées pour la remise en service du réseau d'assainissement collectif.
- **STEP de Mortcerf :**
  - Remplacement du moto ventilateur de la désodorisation.
  - Remplacement de l'extracteur d'air du bureau.

#### ❖ Réseaux

- Réparation du branchement fuyard dans le rû, rue du Vieux château à Mortcerf par la société BMTP.
- Bouchage au niveau du 67 rue des Vallées à Mortcerf.
- Remplacement d'une poire de niveau au PR Gare à La Houssaye en Brie
- Prévion d'une soudure support barres de guidage et changement de chaînes au PR Caron à Marles en Brie.
- Installation d'un SOFREL pour télésurveillance PR Pompierre à Bernay-Vilbert.
- Installation d'un SOFREL pour la télésurveillance au Petit Loribeau à Châtres.
- Programmation du SOFREL pour la télésurveillance au PR Bellevue à Neufmoutiers.
- Remplacement d'une sonde Piezo hors service par une sonde rada sur le PR Garenne à La Houssaye en Brie.
- Reprise en ciment sur une plaque EU 2 rue du Vieux château à Mortcerf.

#### ❖ Autre

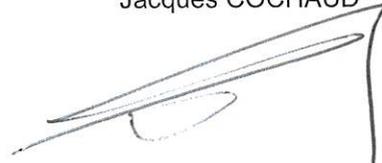
- Entretien des véhicules BOXER et MANITOU au garage à Rozay en Brie.
- Rendez-vous à Bernay-Vilbert pour la création d'une antenne en assainissement collectif et la reprise de branchement eau potable.
- Vérification et inventaire des bouches à clé et réhausses tampons EU pour les travaux effectués par le Département de Seine-et-Marne rue du 27 août à Mortcerf. Une commande de matériel par anticipation pour le chantier de reprise de la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h20.

Le Président,  
Marc CUYPERS

**SIAEPA LA HOUSSAYE**  
Centre Technique Intercommunal  
4 rue des Vieilles Chapelles  
77610 LES CHAPELLES-BOURBON  
Siret 257 700 047 00026

Le secrétaire de séance,  
Jacques COCHAUD



Affiché le 10 décembre 2024